

COMMUNE DE NOTRE DAME DE BELLECOMBE (SAVOIE)



**Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
conjointement à une enquête parcellaire pour le projet de
régularisation des emprises foncières du chemin du Chéloup sur
la commune de Notre-Dame de Bellecombe (Savoie)**

ARRÊTÉ de Monsieur le Préfet de la Savoie du 1^{er} août 2024



CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCERNANT L'ENQUETE PARCELLAIRE

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une 'enquête parcellaire pour le projet de régularisation des emprises foncières du chemin du Chélop sur la commune de Notre-Dame de Bellecombe (Savoie)

RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Rappel des textes régissant l'enquête parcellaire:

Le but de l'enquête parcellaire est la :

- **détermination des «parcelles à exproprier», autrement dit de l'emprise foncière du projet** : tout ou partie d'immeubles, avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tels qu'usufruit, emphytéose, droit d'usage ou d'habitation, servitudes). L'expropriation peut être limitée à l'un de ces droits.
- **recherche des propriétaires**, des titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les «dénoncer» qu'ultérieurement.

Fondement juridique de l'enquête parcellaire

Prononcée par ordonnance judiciaire, l'expropriation des biens immobiliers est précédée d'une phase administrative que clôture successivement ou simultanément deux actes :

- la déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral ou ministériel, ou décret en Conseil d'État selon le cas)
- la déclaration de cessibilité (arrêté préfectoral dans tous les cas), qui désigne les propriétés ou parties de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'objet de la DUP.

Ce dernier acte est précédé d'une enquête publique dite : «enquête parcellaire»

Ce rappel des textes réglementaires à fait l'objet des paragraphes 3.3, 3.3-1 et 3.3-2 (pages 18 à 44)du rapport .

Cette enquête est exonérée d'étude d'impact ou d'étude environnementale car le projet n'affecte pas de zone classée Natura 2000, de ZNIEFF de niveau 1 ou de niveau 2, de zone humide.

Composante du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), la Trame Verte et Bleue est explicitée dans la thématique des Milieux

Enquêtes Publiques conjointes du 11 septembre au 26 septembre 2024

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une 'enquête parcellaire pour le projet de régularisation des emprises foncières du chemin du Chélop sur la commune de Notre-Dame de Bellecombe (Savoie)

Naturels Inventoriés. La zone du projet n'est pas concernée.

Dans ces conditions,

Au terme des 16 jours d'enquête consécutifs après avoir :

- étudié le dossier remis,
- entendus les responsables du projet,
- visité la zone objet du projet,
- concerté avec les responsables du suivi du projet,
- constaté l'absence d'observation sur le registre.

- ✓ Constatant que le dossier déposé en mairie de Notre Dame de Bellecombe siège de l'enquête, est conforme à l'article **Article R112-4** du code de l'expropriation Créé par [DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.](#) ;
- ✓ Observant que le propriétaire a été informé individuellement sur le projet par lettre recommandée avec accusé de réception conformément à l'article **Article R131-6** Créé par [DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.](#) (la notification est en annexe 5 et 6 du rapport) ;
- ✓ Constatant qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête parcellaire;
- ✓ Constatant que la parcelle objet du projet n'a pas pu faire l'objet d'un accord amiable jusqu'à maintenant ;
- ✓ Relevant que le propriétaire n'a pas répondu avant le début de la procédure d'enquête publiques au courriers lui proposant une procédure amiable qui leur a été envoyé le 19 décembre 2017 ;
- ✓ Notant que le propriétaire destinataire du courrier de notification de l'enquête parcellaire, n'a pas été recherché son courrier dans les délais règlementaires ;
- ✓ Affirmant que ce courrier a fait l'objet d'un affichage en mairie de Notre Dame de Bellecombe depuis sa remise par la poste jusqu'à la fin de l'enquête ;
- ✓ Relevant que l'adresse où a été envoyé le courrier en recommandé avec un accusé de réception existe bien (copie de l'extrait du registre national des entreprises en annexe 5 du rapport) ;
- ✓ Observant que la suppression des 146 m² de surface de la parcelle objet du projet ne sont pas de nature à nuire au propriétaire du fait que la route objet du projet dessert également sa propriété ;
- ✓ Soulignant l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 25 août 2020 ;
- ✓ Relevant que cette procédure est une régularisation à la suite de cet arrêt ;

Enquêtes Publiques conjointes du 11 septembre au 26 septembre 2024

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire pour le projet de régularisation des emprises foncières du chemin du Chéloup sur la commune de Notre-Dame de Bellecombe (Savoie)

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

- ✓ Relevant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage en mairie de la commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE ;
- ✓ Observant que cet affichage a été maintenu et contrôlé tout au long de l'enquête ;
- ✓ Constatant que la publicité relative à l'enquête a été faite de façon réglementaire dans le Dauphiné Libéré et dans Savoie et sur le site Internet de la commune et sur le site de la Préfecture de Savoie;
- ✓ Affirmant que les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'organisation ;
- ✓ Observant que chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance du dossier ou de faire connaître ses observations ;

**Compte tenu de ces éléments et de ce qui précède
le commissaire enquêteur émet à l'issue de l'enquête parcellaire
pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1891a pour une
surface de 146 m²**

UN AVIS FAVORABLE

Fait à AIX-LES-BAINS le 26 septembre 2024

André PENET Commissaire Enquêteur

